Une image contenant robe, femme, habits, chaussures

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Fiche d’inscription pour l’année scolaire 2025-2026 :

Pour constituer le dossier : l’inscription et le règlement intérieur devront être renvoyés, signés et accompagnés d’un certificat médical d’aptitude à la danse daté de moins de 3 mois ainsi que d’une attestation d’assurance.

NOM : ....................................................................

PRÉNOM : .............................................................

DATE DE NAISSANCE : ..........................................

ADRESSE : .........................................................................

.................................................................................

TÉLÉPHONE(S) : .................................................

Parent 1.................................... Parent 2 ......................

ADRESSE(S) COURRIEL : ................................................................

MODALITÉS D’INSCRIPTION : à l’ordre de « DanceLoft19 »

Frais d’inscription : 50€

Forfait 1 cours Cursus Passion : 600€

Forfait 2 cours Cursus Passion : 1080€ (-20% sur 2ème cours)

Forfait 3 cours Cursus Passion : 1500€ (-30% sur 3ème cours)

Forfait 4 cours Cursus Passion : 1920€ (-30% sur 4ème cours )

Payables en début de scolarité pour l’année, en une fois ou en déposant 2 chèques lors de l’inscription encaissés en septembre et en janvier.

Je déclare avoir pris connaissance et approuvé les modalités d’inscription et règlement intérieur de l’École Dance*Love*19, figurant ci-dessous.

Date et signature des parents ou du responsable légal :



**L’École Dance*Love*19**

**Cursus Passion, danse classique**

Règlement intérieur pour l’année scolaire 2025-2026 :

(À signer par les parents avec l’inscription.)

**Parce que la danse est l’école de l’exigence, de la discipline, du respect de soi et des autres, nous vous demandons de prendre le temps de lire le règlement de l’École Dance*Love*19 et de le respecter.**

**Article 1 : Objet**

Le règlement a pour objet d’assurer le bon fonctionnement de l’École de danse et d’harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents d’élèves, administration. Ce règlement s’applique dans l’enceinte du studio DanceLoft19 et dans les lieux de diffusion artistique.

**Article 2 : Dispositions légales**

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

**2.1.** Chaque élève doit impérativement fournir à l'École Dance*Love*19 un certificat médical (valable 3 ans), attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

**2.2.** Tout problème de santé particulier doit être signalé au professeur.

**Article 3 : Inscriptions et paiements**

**3.1.** L'inscription au Cursus Passion, danse classique, est annuelle et engage au paiement intégral pour l’année scolaire en cours.

Les absences de l’élève ne donneront lieu à aucun remboursement.

Seuls les arrêts définitifs des cours pour déménagements, raisons professionnelles ou raisons médicales, sur présentation d’un justificatif ou d’un certificat médical, permettront un remboursement de 50% du montant des cours, hors trimestre commencé.

En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. confinement covid-19), des solutions temporaires ou définitives -remplacement des cours manqués sur une autre période, avoir sur la saison suivante, ou toute autre décision découlant des possibilités- seront alors proposées.

**3.2.** Le remplacement d'un professeur et/ou l'absence temporaire d'un professeur pour raison médicale ou personnelle ne dépassant pas une semaine ne constitue pas un motif de remboursement. Dans tous les cas, les cours seront assurés ou rattrapés.

**3.3. Modalités de paiement :**

Par chèque(s) daté(s) du jour de l’inscription, à l'ordre de DanceLoft19

Possibilité de paiement en 2 fois (2 chèques remis au moment de l’inscription).

**Article 4 : Déroulement des cours**

**4.1. Consignes pendant les cours**

* Seuls les élèves de l’École Dance*Love*19 sont autorisés à pénétrer dans le studio de danse pendant les cours, à l'exception des journées Portes Ouvertes.
* Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans les vestiaires et les studios.
* Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
* Il est strictement interdit de marcher en chaussures sur le tapis de sol du studio.
* Les téléphones portables doivent être éteints. Les chewing-gums, le port de bijoux (bagues, bracelets, colliers, montres...), sont interdits pendant les cours.
* Il est interdit de prendre photos, vidéos ou prises de sons sauf autorisation préalable donnée par la direction.

**4.2. Assiduité et absences**

* L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace et d’une meilleure progression de tous durant l’année. Toute absence prévisible doit être signalée avant le cours.
* Pour d’évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves seront invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.
* Toute douleur ou blessure doit être signalée au professeur en début de cours afin qu’il en tienne compte.
* La présence des élèves au moins un quart d’heure avant le début du cours est conseillée pour qu’ils se changent, se coiffent et commencent à s’échauffer. Le professeur débutera le cours à l’heure.
* Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio DanceLoft19 et par conséquent, sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.
* L'École Dance*Love*19décline toute responsabilité vis à vis des élèves en cas d'absence, de retard.
* En cas d'absence du professeur, les parents et les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais, par téléphone, SMS, courriel ou tout autre moyen de communication.

**4.3. Tenue règlementaire**

L'élève doit porter la tenue règlementaire déterminée par le professeur en début d'année. Elle doit-être propre et marquée au nom de l'élève. La liste du trousseau nécessaire sera remise aux élèves durant la première semaine de cours (tunique, chauffes, demi-pointes, pointes…)

**4.4. Matériel divers**

Pour les séances de conscience corporel, d’assouplissements et de renforcements, des tapis et du matériel sont mis à disposition des élèves. Cependant, les élèves sont tenus d’apporter tout matériel complémentaire demandé par le professeur (petit ballon, élastique...)

**Article 5 : Droit à l'image**

**5.1.** A des fins de communication, il se peut que la direction utilise l’image des élèves inscrits à L’École Dance*Love*19. Aucune contrepartie présente ou future ne pourra être réclamée.

**5.2.** Aucune image représentant L'École Dance*Love*19 ne peut être postée sur le web sans l'accord de la direction.

**Article 6 : Recueil des données personnelles**

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription : Nom, Prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance. Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « élèves ». En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Tout élève ou son représentant légal qui change d’état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électroniques en cours d’année est tenu d’en informer l’École Dance*Love*19 par courriel ou lettre.

**Article 7 : Responsabilité**

**7.1.** Les élèves sont couverts par l'assurance de l’École Dance*Love*19 à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.

**7.2.** L’École Dance*Love*19 n’est pas responsable des élèves mineurs en dehors des heures de cours (cf. article 4 alinéa 2).

**7.3.** L’École Dance*Love*19 décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves qu’il est déconseillé de laisser argent, bijoux ou autres objets de valeur dans les vestiaires. Des casiers fermés peuvent être mis à la disposition des élèves de l’École Dance*Love*19 à leur demande.

**Article 8 : Consignes de sécurité**

* Interdiction de fumer selon le décret publié au Journal officiel du jeudi 16 novembre 2006.
* Respect des Consignes incendie et évacuation et de la Charte sanitaire affichées dans les locaux.

**Article 9 : Période d’activité**

Les cours sont assurés du 8 septembre 2025 au 27 juin 2026 inclus, sauf vacances scolaires (zone C, dates établies par le ministère de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports) et jours fériés.

Des cours de danse et des stages sont organisés pendant les week-ends et vacances scolaires. Ils font l’objet d’une tarification distincte et d’une inscription spécifique.

**Article 10 : Le règlement intérieur**

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. En cas d'exclusion d'un élève le règlement intérieur restera applicable. En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l’École Dance*Love*19 ne peut en aucun cas être tenue responsable.  L’administration de l’École Dance*Love*19 se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu’elle le jugera nécessaire et en informera les adhérents. Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de DanceLoft19. Il est transmis par courriel à tous les parents d’élèves.



Lénaïg Guégan

Directrice de L’École DanceLove19

